

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6130

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 29, rue Professeur Depéret et appartenant aux époux Jamen**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de la rue Professeur Depéret à Tassin la Demi Lune, la communauté urbaine de Lyon s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs immeubles en bordure de cette voie.

Dans le cadre de cette opération, les époux Jamen ont accepté de céder, à la Communauté urbaine, une parcelle de terrain de 182 mètres carrés à détacher de leur propriété située au numéro 29 de ladite voie.

Aux termes du compromis qui est présenté, le bien en cause serait acquis aux conditions suivantes :

- à titre gratuit pour 70 mètres carrés, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69244 93Y0019,
- au prix de 250 000 F, soit 39 200 F pour le surplus de 112 mètres carrés majoré d'une indemnité de 210 800 F pour la dépréciation de la propriété et la perte d'arbres,
- prise en charge par la communauté urbaine de Lyon d'une indemnité de 158 182 F correspondant aux deux tiers du coût des travaux nécessaires à la modification de l'accès au garage qui devra se faire dorénavant par l'impasse privée,

étant précisé que la communauté urbaine de Lyon ferait effectuer, à ses frais, divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement, le tout estimé à 210 000 F ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° 69244 93Y0019 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration d'autorisation de travaux exemptés de permis de construire, en vue de l'édification de la clôture.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'actes notariés évalués à 10 400 F seront financés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0029 en ce qui concerne l'acquisition et exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0406 en ce qui concerne les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,